



PROCÈS-VERBAL N°3

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 13 novembre 2025

Présent(s) : MM. Didier ANSELME, Henri BOURGOGNON, Guy CHASSIGNIEU, Roger DANON, Gilbert DEROUX, Thibault FOURNEL, Jean Pierre GONTHIER, Roland GOURMAND, Gérard GRANJON, Jean François JANNET, Joël LAURENT, Michel MARTIN, Jean Luc METRAL, Véronique MIVIERE, Patrick PINTI, Alain ROSSET, Christian THETIER, Christophe VALENTINO, Richard ZAVADA.

Excusé(s) : M. Roland LOUBEYRE.

Assistant : M. PERRIN Jean-Philippe (Référent Administratif C.R.T.I.S)

Prochaine réunion : 9 Décembre 2025

Attention les dossiers sont à retourner au plus tard le : 7 Novembre 2025

Glossaire :

C.F.T.I.S : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

A.O.P : Arrêté d'Ouverture au Public

A.A.C : Attestation Administrative de Capacité

PV CDS : Procès-Verbal de la Commission De Sécurité

SYN : Terrain Synthétique

Dossiers envoyés C.F.T.I.S :

- PREMILHAT : Stade Communautaire Classement Terrain T3 SYN (10/11/2025)
- VALENCE : Stade Pompidou Classement Terrain T3 PN (22/10/2025)
- CLERMONT FERRAND : Gymnase Autun Classement Eclairage Futsal 2 (11/11/2025)
- FIRMINY : Stade Firmament Classement T3 SYN (13/11/2025)

DISTRICT ALLIER

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LOUCHY MONTFAND - STADE DANIEL DECHET - NNI 31490101

Cette installation, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 27/12/2027.

La C.R.T.I.S a donné un avis préalable pour l'installation d'un revêtement synthétique, le 24/09/2025.

L'aire de jeu synthétique a été mise à disposition le 24/10/2025.

Un FAFA a été accordé pour ce projet.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, du rapport de visite de Monsieur Michel DUCHER, Membre de la CDTIS du district de l'Allier, le 31.10.2025, d'une AOP du 05/11/2025.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés dans les 6 mois après la mise à disposition de l'installation.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 24/04/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

BELLERIVE SUR ALLIER - PARC DES SPORTS PIERRE COULON 08 - NNI 30230208

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

Aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

PREMILHAT - STADE COMMUNAUTAIRE - NNI 032110102

Cette installation n'a pas d'éclairage classé.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de l'étude photométrique du 6/05/2024, de l'APE du 19/09/2024, pour un niveau E4 LED, de la demande de classement de la mairie, de la visite de classement initial de Monsieur Didier BERTHEAS, Président de la CDTIS du district de L'ALLIER, le 08/10/2025 et des résultats obtenus:

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **483 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.72**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.83**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E4 LED, à l'échéance du 13/11/2027.

2.2 Confirmation de classement

BROUT VERNET - STADE MUNICIPAL - NNI 30430101

Cet éclairage était classé E6 IM, à l'échéance du 13/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la Mairie, et des mesures réalisées par le M. DUCHER Michel, Membre de la C.D.T.I.S du District de l'Allier, le 07/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **175 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.45**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.63**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6 IM, à l'échéance du 13/11/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

AVERMES - STADE DES ISLES 2 - NNI 30130102

Cet éclairage était classé E7 IM, à l'échéance du 13/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un avis préalable favorable pour la création d'un éclairage E6 LED, le 24/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage, de la mairie, et des mesures réalisées par le M. DUCHER Michel, Membre de la C.D.T.I.S du District de l'Allier, le 07/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **168 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.74**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.82**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6 LED, à l'échéance du 13/11/2029.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT CANTAL

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

JUNHAC - STADE MUNICIPAL - NNI 150820101

Cette installation, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 10/10/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 29/10/2025,
- du rapport de visite de M. Roland LOUBEYRE, Président de la C.D.T.I.S du District du Cantal, le 10/09/2925,
- de l'AOP, du 01/06/2002.

La commission acte une non-conformité sur la hauteur d'un but à 11, et demande qu'il soit réhaussés à la hauteur de 2.44 m, conformément à la réglementation de la FFF, Edition 2021.

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs des buts à 11, la commission confirme la classement de l'installation, au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

VELZIC - STADE LA VERNIÈRE - NNI 152520101

Cette installation, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 28/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 13/10/2025,
- du rapport de visite de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la C.D.T.I.S du District du CANTAL, le 30/09/2925,
- de l'AOP, du 06/12/2003.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11, et demande qu'ils soient réhaussés à la hauteur de 2.44 m, conformément à la réglementation de la FFF, Edition 2021.

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs des buts à 11, la commission confirme la classement de l'installation, au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

SEGUR LES VILLAS - STADE MUNICIPAL - NNI 152250101

Cette installation a été classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 04/10/2020.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation (voir photo capture d'écran).

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE L AIN

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BOURG EN BRESSE - Stade Des Vennes 4 - NNI 010530404

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de classement initial de cette installation, de la Mairie, et du rapport de visite de MM. Jean-François JANNET et Georges BAILLET, Président et Membre de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 07/10/2025.

Au regard des documents présentés, la commission classe l'installation, au niveau A8 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

BOURG EN BRESSE - Stade Des Vennes 5 - NNI 010530405

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de classement initial de cette installation, de la Mairie, du rapport de visite de MM. Jean-François JANNET et Georges BAILLET, Président et Membre de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 07/10/2025.

Au regard des documents présentés, la commission classe l'installation, au niveau A8 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

BOURG EN BRESSE - Stade Des Vennes 6 - NNI 010530406

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de classement initial de cette installation, de la Mairie, du rapport de visite de MM. Jean-François JANNET et Georges BAILLET, Président et Membre de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 07/10/2025.

Au regard des documents présentés, la commission classe l'installation, au niveau A8 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

BOURG EN BRESSE - Stade Des Vennes 7 - NNI 010530407

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de classement initial de cette installation, de la Mairie, du rapport de visite de MM. Jean-François JANNET et Georges BAILLET, Président et Membre de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 07/10/2025.

Au regard des documents présentés, la commission classe l'installation, au niveau A8 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

1.2 Confirmation de classement

BOURG EN BRESSE - STADE DES VENNES N°1 - NNI 10530401

Cette installation, entièrement clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 26/10/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la municipalité,
- du rapport de visite de MM. JANNET Jean-François et BAILLET Georges, Président et Membre de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 07/10/2025,
- de l'AOP, du 02/10/2015.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11, une non-conformité majeure, aux points de corner, des lignes de buts (2.40 m pour 2.50 m).

La commission prend connaissance que la municipalité va changer les buts à 11, et lever l'ensemble des non conformités, pendant la trêve hivernale.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau travaux (T5PN), à l'échéance du 31/03/2026.

ST JEAN DE NIOST - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 13610101

Cette installation, était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 02/06/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 13/05/2025,
- du rapport de visite de M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 13/05/2025,
- du plan des vestiaires,
- de l'AOP du 09/04/2015,
- que les mains courantes derrière les abris joueurs, respectent la règlementation FFF 2021, article 3.9.5.1.

La commission demande que la zone technique soit tracée conformément à la règlementation.

Au regard des documents transmis, de la contre visite de la C.D.T.I.S le 20/10/2025, la commission classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

VIRIAT - PARC DES SPORTS N°3 - NNI 14510103

Cette installation a été retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la visite de l'installation de M. BOURBON Bernard, Membre de la C.D.T.I.S du District de l'Ain.

Les zones de sécurité le long des lignes de touches sont conformes (3 m / mains courantes, 2.6 m / axes de rotation, des cages rabattables).

La commission rappelle que les cages rabattables doivent se fermer complètement lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

Au regard des informations transmises, du suivi de la recommandation sur l'utilisation des cages rabattables, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

MONTMERLE SUR SAONE - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 12630102

Cet éclairage LED est neuf.

La C.R.T.I.S a donné un avis préalable favorable E7 LED, le 13/02/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, et des mesures réalisées par M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 29/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **117 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,46**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,66**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF, Edition 2021.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7 à l'échéance du 13/11/2029.

2.2 Confirmation de classement

MALAFRETAZ - STADE DU MOULIN NEUF 1 - NNI 12290101

Cet éclairage est classé E6 IM à l'échéance du 23/03/2025.

La C.R.T.I.S Foot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par le M. JANNET Jean-François, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 30/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **138 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,62**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,78**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 13/11/2027.

PERONNAS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 12890101

Cet éclairage était classé E4 LED, à l'échéance du 26/01/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par le M. GOURMAND Roland, Membre de la C.R.T.I.S :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **357 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,53**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,74**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E4 à l'échéance du 13/11/2027.

ST MARTIN DU MONT - STADE GASTON GAILLARD 1 - NNI 13740101

Cet éclairage est classé E6 LED, à l'échéance du 30/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, et des mesures réalisées par le MM JANET Bernard et MAGDELAINE Guy , Membres de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 30/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **149 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,44**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,64**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 13/11/2029.

THOISSEY - STADE DES PETITS OISEAUX - NNI 14200101

Cet éclairage IM est classé au niveau E7, à l'échéance du 16/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, et des mesures réalisées par M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 15/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **93 lux**.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.28**.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.51**.

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF, Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E7, à l'échéance du 13/11/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

PONCIN - STADE DES TERRES D' AIN - NNI 13030101

Cet éclairage LED est neuf. La C.R.T.I.S a donné un avis préalable favorable, sur la base d'une étude photométrique, pour un niveau E7 LED.

Un FAFA est attaché à ce projet.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la Mairie et des mesures réalisées par le M. JANNET Jean-François, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 06/10/2025.

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **76 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.42**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.54**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7 LED, à l'échéance du 13/11/2029.

2.4 Avis préalable

FOISSIAT - STADE MUNICIPAL - NNI 11630101

La commission prend connaissance :

- de la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 24/10/2025,
- d'une étude photométrique THORN, du 03/07/2022.
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 100.5 x 67.5 m
 - Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts
 - 4.4 projecteurs de 1902 et 1641 Watts
 - Hauteur des mâts 18 m
 - Lignes de touche environ 5.10 à 6.60 m
 - Lignes de but environ 22.50 à 23.80 m
 - GR Max. N.C.
 - Angle visée < 70°
 - Indice Couleur 5700 K
 - IRC 70

Valeurs attendues :

- Eclairement horizontal Moyen : 172 Lux

- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021). La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE L ISERE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BIZONNES - STADE MUNICIPAL - NNI 380460101

Cette installation, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 18/05/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la Mairie,
- de la visite de MM. TOUILLOU Jean-François, et BEJUIT André, Membres de la C.D.T.I.S du District de l'Isère, le 10/10/2025,
- de l'AAC du 25/10/2025.

La commission rappelle que les spectateurs doivent se positionner derrière la main courante, du côté opposé aux abris joueurs..

La commission rappelle que les traçages de FOOT à 8, doivent respecter la réglementation des zones de sécurité (2.5 m entre les lignes et le premier obstacle).

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

CESSIEU - STADE CAMILLE BEL1 - NNI 380640101

Cette installation, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/05/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de M. Guy CHASSIGNEU, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Isère, le 30/09/2025,
- de l'AOP, du 18/03/2025.

La commission acte une non conformité majeure sur une zone de sécurité, le long des lignes de touche. La commission demande qu'un nouveau traçage de l'aire de jeu soit réalisé (largeur 67 m), en respectant la réglementation FFF 2021, soit une distance de 2.50 m entre la ligne de touche et la cage rabattable concernée (2.44 m mesurée).

La commission acte une non conformité mineure sur les hauteurs de but à 11. La commission demande qu'ils soient repositionnés à 2.44m +/- 0.01m.

La commission acte une non conformité mineure sur la protection des abris joueurs. La commission demande de protéger les bancs de touche, selon la réglementation FFF Edition 2021 (Article 3.9.5.1).

Au regard des documents transmis, sous réserve de recevoir un courriel de la municipalité, actant le traçage de l'aire de jeu respectant les zones de sécurité, le long des lignes de touche, avant le 30/03/2026, sous réserve de protéger les abris joueurs dès la prochaine compétition, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/06/2026.

CESSIEU - STADE CAMILLE BEL2 - NNI 380640102

Cette installation, était classée au niveau A8 PN, à l'échéance du 13/05/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de M. Guy CHASSIGNEU, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Isère, le 30/09/2025,
- de l'AOP du 18/03/2025.

La commission acte que l'installation n'est pas utilisée en compétitions.

La commission acte une non conformité majeure sur les zones de sécurité, le long des lignes de touche. Une non conformité majeure ne permet pas le classement d'une installation. La commission demande qu'un nouveau traçage de l'aire de jeu soit réalisé, en respectant la réglementation FFF 2021, soit une distance de 2.50 m entre les lignes de touche, les lignes de but, et le premier obstacle, quel qu'il soit (Main courante, mât d'éclairage, mur).

Au regard des documents transmis et dans l'attente d'une levée de la non conformité majeure, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

LES AVENIERES VEYRINS THUE - STADE ANDRÉ MOIROUD - NNI 380220101

Cette installation, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de M. Guy CHASSIGNEU, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Isère,
- de l'AAC, du 26/04/2005,
- du plan des vestiaires.

Le site étant pluridisciplinaire, la commission recommande au club de bien définir le trajet entre les vestiaires et l'aire de jeu.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

PASSINS - STADE MUNICIPAL - NNI 382970101

Cette installation, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 15/04/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de M. Guy CHASSIGNEU, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Isère,
- de l'AAC du 30/09/2025,
- du plan des vestiaires.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

ST GEORGES D ESPERANCHE - STADE DE L' ALLIANCE - NNI 383890101

Cette installation, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 2/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement, de la Mairie,
- du rapport de visite de M. Roland GOURMAND, Référent de la C.R.T.I.S, le 25/10/2025,

La commission acte que l'aire de jeu à été mise aux normes en juillet 2016, a savoir 105 m x 68 m.

La commission rappelle la nécessité de tracer une zone technique conforme.

La commission rappelle la nécessité de protéger les abris joueurs, conformément à l'article 3.9.5.1.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

ST GEORGES D ESPERANCHE - STADE DE LAURA - NNI 383890201

Cette installation était classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 03/10/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, et de la visite de M. GOURMAND Roland, Référent de la C.R.T.I.S, le 24/10/2025.

La commission rappelle que le rapport des tests IN SITU de suivi doit lui être envoyé, avant le 13/04/2026..

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 13/04/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

CHEYSSIEU - STADE DE CHEYSSIEU - NNI 381010101

Cette installation, était classée au niveau T6 PN, puis Travaux, à l'échéance du 16/04/2027.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de MM. Guy CHASSIGNEU et André BEJUIT, Président et Membre de la C.D.T.I.S du District de l'Isère, le 04/11/2025,
- du plan des vestiaires,
- de l'AAC du 14/11/2025.

La commission acte que les non conformités ont été levées.

La commission rappelle que le traçage des Foot à 8 doit être conforme à la réglementation (2.5 m pour les zones de sécurité, au delà des lignes de touche, de buts). La commission recommande de protéger les blocages des buts à 8.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

FONTAINE - STADE P DE COUBERTIN - NNI 381690201

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. Elle est en configuration Rugby.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

GRENOBLE - STADE DU VERCORS 2 - NNI 381850502

Cette installation a été classée au niveau T6 PN, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. Elle appartient au GF38 et est réservée aux entraînements.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

MONTBONNOT ST MARTIN - STADE MUNICIPAL - NNI 382490101

Cette installation était classée au niveau T6 S, à l'échéance du 30/07/2022. Elle n'est pas utilisée en compétition.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un avis préalable favorable pour la transformation de cette installation en Football réduit synthétique, le 16/02/2023.

Dans l'attente du classement au niveau FOOT A8 SYN, par la C.D.T.I.S du District de l'Isère, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

REVEL TOURDAN - STADE COMMUNAL - NNI 383350101

Cette installation, a été classée au niveau travaux, à l'échéance du 30/06/2025.

La C.R.T.I.S reprend les rapports de visite du District de l'Isère, réalisés par MM. Guy CHASSIGNEU et Jean-Jacques VITOZ, Président et Membre de la C.D.T.I.S du District de l'Isère (16/05/2024, 23/08/2024).

La commission acte que suite à la visite de M Jean-Jacques VITOZ (23/08/2024), l'ensemble des zones de sécurité est conforme, avec une aire de jeu de 98.50 m * 59.50 m.

La commission prend connaissance du courriel, de Monsieur le Maire, le 02/11/2025.

Au regard des informations transmises, des travaux programmés, la commission prolonge le classement en travaux de l'installation, à l'échéance du 31/12/2026.

Ce statut permet la programmation de compétitions au niveau T6 PN, sous réserve de bien respecter les zones de sécurité. Dès lors que le projet de modification du stade sera réalisé, la commission établira un avis préalable.

ST MARTIN LE VINOUX - STADE SALVADOR ALLENDE - NNI 384230101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

1.4 Avis préalable

CHAMP SUR DRAC - STADE RENÉ PERROUAULT - NNI 380710101

L'installation est classée au niveau T4 SYN.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- de la demande d'avis préalable du propriétaire, du 09/10/2025,
- du courrier d'accompagnement,
- du plan projet pour l'aire de jeu et les vestiaires, pour un niveau T4 SYN.

L'installation, existante, est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 12/09/2030.

Pour la mise en œuvre d'un revêtement synthétique neuf, la commission acte les points suivants :

- L'aire de jeu mesure 105 m * 68 m
- La protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante obstruée, par un grillage derrière la cage à 8 rabattables.
- Les zones de sécurité du terrain doivent être conformes à la réglementation.

Pour un niveau T4 SYN, la zone de sécurité derrière la ligne de but doit être de 6 m, sur toute la largeur du terrain, pour une main courante obstruée. **Au delà des 20 m derrière les buts à 11, la zone de sécurité peut être réduite à un minimum de 2.5 m; dans ce cas, la réglementation impose de mettre un grillage de 2 m (*1).**

- Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- La pente de l'aire de jeu est de 0.7% (*3).
- Il n'y a pas de remplissage (*4).
- Pas d'information sur l'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3.).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touche, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables.**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1.), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23, du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5, du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité, doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service, et ensuite, **au bout de 5 ans**, pour les gazon sans remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corner et les drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique, doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11, doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

(*8) Les gazons synthétiques non chargés, sont éligibles à une demande de subvention FAFA. Un dispositif anti dispersion / confinement, tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs) **est vivement recommandé** pour empêcher la migration des différents composants du revêtement.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose un avis préalable favorable à ce projet, au niveau T4 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CHEYSSIEU - STADE DE CHEYSSIEU - NNI 381010101

Cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance :

- de la demande d'avis préalable du 02/04/2024, pour un éclairage LED, niveau E6,
- d'une étude photométrique ECLATEC, du 27/02/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. BEJUIT André, Membre de la C.D.T.I.S du District de l'Isère le 03/11/2025, et des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 101 m x 55 m
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs LED de 1510 W
- Hauteur des mâts 18 m
- Lignes de touche 3.5 m
- Lignes de but 18 m
- GR Max 46.
- Angle visée 69°
- Couleur > 5700K
- IRC 70.
- Valeurs relevées
- ECLAIREMENT horizontal Moyen : 169
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.45
- U2h (Eh in/Eh Moy) : 0.72

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 13/11/2029.

2.2 Confirmation de classement

CHARVIEU CHAVAGNEUX - STADE JUST FONTAINE 2 - NNI 380850102

Cet éclairage, IM, est classé au niveau E6, à l'échéance du 16/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. Gerard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, le 21/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **140 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.67**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.84**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 13/11/2027.

CREYS MEPIEU - COMPLEXE SPORTIF BRACON 1 - NNI 381390102

Cet éclairage est classé E5 IM.

Dans l'attente de la réalisation d'un nouvel éclairage LED, la municipalité demande une confirmation de classement de l'éclairage IM.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par le M. GRANJON Gérard, Membre de la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, le 28/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **231 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.62**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.77**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E5, à l'échéance du 13/11/2027.

ECHIROLLES - STADE EUGÈNE THÉNARD - NNI 381510101

Cet éclairage était classé E4 IM, à l'échéance du 25/02/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par le M. CHASSIGNEU Guy, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Isère :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **371 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.60**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.78**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E4 à l'échéance du 13/11/2026.

2.3 Changement de niveau de classement

GONCELIN - COMPLEXE SPORTIF - NNI 381810201

Cette installation dont l'éclairage était classé E 6 IM jusqu'au 29/01/2021.

La Commission prend connaissance :

- de la demande d'avis préalable du 02/04/2024, pour un éclairage LED, niveau E6,
- d'une étude photométrique DIA LUX du 06/03/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, et des mesures réalisées par M. Cataldo BALDINO, Membre de la C.D.T.I.S du District de l' Isère le 28/10/2025, et des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs LED de 2550 W
- Hauteur des mâts 18 m
- Lignes de touche 6 m
- Lignes de but 18 m
- GR Max 45.
- Angle visée 68.6
- Couleur > 5700K
- IRC 70.
- Valeurs relevées
- ECLAIREMENT horizontal Moyen : 174
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.41
- U2h (Eh in/Eh Moy) : 0.60

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 13/11/2029.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE LA LOIRE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CREMEAUX - STADE DU BREUIL 2 - NNI 420760102

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de classement initiale de la Mairie,
- du rapport de visite de M. Serge FOURNY, Membre de la C.D.T.I.S du District de la Loire, le 29/10/2025,
- de l'AOP, du 25/09/2025,
- du PVCDS, et du plan des vestiaires.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

LE COTEAU - STADE PRÉ AUX BOEUFS 1 - NNI 420710301

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de classement initiale du propriétaire,
- du rapport de visite de M. Serge FOURNY, Membre de la C.D.T.I.S du District de la Loire, le 29/10/2025,
- de l'AOP, du 25/09/2025,
- du PVCDS, et du plan des vestiaires.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

RIVE DE GIER - COMPLEXE SPORTIF BERNARD MAYOL 2 - NNI 421860102

Cette installation, est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 23/09/2027.

La C.R.T.I.S prend connaissance du courrier du Club de l' AC Rive de Gier, actant d'une part l'aspect dangereux du revêtement synthétique, avec comme conséquence des risques sécurité pour les joueurs et les arbitres, d'autre part de l'engagement de la municipalité à réaliser des travaux, lors des vacances de Noël et l'arrêté municipal du 04/11/2025.

Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation du classement, avec effet immédiat, dans l'attente de la réalisation des travaux. Aucune compétition ne peut être programmée sur cette installation.

La C.R.T.I.S fera une visite à la demande de la municipalité, une fois les travaux terminés.

ST GERMAIN LAVAL - Stade Jean Perraud - NNI 422300102

Cette installation, a été retirée du classement, à l'échéance du 16/01/2035.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement de la Mairie, et de la visite de M. Adelio AFONSECA, Membre de la C.D.T.I.S du District de la Loire.

La commission acte qu'il n'y a pas de vestiaires attribués à cette installation.

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

UNIEUX - STADE PAUL BUFFARD - NNI 423160201

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de classement initial de la Mairie,
- de l'étude photométrique, du 17/05/2019,
- des mesures réalisées par le Mme Denise AZNAR, Membre de la C.D.T.I.S du District de la Loire, le 15/10/2025 :
 - Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **120 lux**.
 - U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.40**.
 - U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.66**.

Cet éclairage est conforme à la réglementation.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E7, à l'échéance du 13/11/2029.

2.2 Confirmation de classement

FEURS - STADE MAURICE ROUSSON 1 - NNI 420940101

Cet éclairage est classé E5 IM, à l'échéance du 07/12/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, et des mesures réalisées par le M. GRANJON Gérard, Membre de la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, le 06/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **246 lux**.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.61**.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.79**.

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E5 , à l'échéance du 13/11/2027.

FEURS - STADE MAURICE ROUSSON 4 - NNI 420940104

Cet éclairage est classé E5 LED, à l'échéance du 07/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, et des mesures réalisées par le M. GRANJON Gérard, Membre de la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, le 06/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **286 lux**.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.61**.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.76**.

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E5 , à l'échéance du 13/11/2029.
2.3 Changement de niveau de classement

MONTBRISON - STADE DE MONTPLAISIR - NNI 421470201

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S a donné un avis préalable favorable, le 23/09/2024, sur la base d'une étude photométrique du 07/11/2023, pour un niveau E5.

Un FAFA est attaché à ce projet.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la Mairie, et des mesures réalisées par le M. GRANJON Gérard, Membre de la C.R.T.I.S, le 13/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **253 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.52**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.75**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E5 , à l'échéance du 13/11/2029.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE LA SAVOIE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ST MARCEL - GYMNASSE ANDRE PERRIER - NNI 732539901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de classement de la Commune,
- du rapport de visite de M. Christophe VALENTINO, Président de la C.D.T.I.S du District de Savoie, du 05/11/2025,
- du PV de sécurité, du 28/09/2023,
- de l'AOP, du 19/01/2018.

La commission constate que l'aire de jeu n'a pas de tracé spécifique futsal permanent, lors de la visite.

Par défaut de l'AOP, spécifiant la répartition de la capacité de la tribune, le C.R.T.I.S décide d'attribuer 420 spectateurs assis, et 50 permanents. Aucun spectateur debout n'est accepté dans l'installation.

Au regard des documents transmis, sous réserve de respecter les recommandations ci-dessus, la commission classe l'installation au niveau Futsal 3, à l'échéance du 13/11/2035.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

CHAMBERY - STADE DU LYCÉE MONGE - NNI 730650401

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, utilisée en configuration Rugby, aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

DOMESSIN - STADE MUNICIPAL - NNI 731000101

Cette installation a été classée au niveau T6 PN, en 2013, puis au niveau TRAVAUX, à l'échéance du 30/05/2025, dans l'attente de la réalisation de vestiaires neufs. La C.R.T.I.S de la L'AuRAFoot a donné un avis préalable favorable pour cette réalisation, le 23/03/2023, avec un FAFA en cours.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, et du rapport de visite de M. Denis CRESTEE, Membre de la C.D.T.I.S du District de Savoie, le 24/10/2025.

La commission acte que la réalisation des vestiaires est conforme au plan projet, transmis lors de la demande d'avis préalable.

La commission acte que l'installation n'est pas complètement clôturée; elle demande que les deux buts à 11, soient mis à la hauteur réglementaire de 2.44 m.

La commission demande que lui soit transmis une Attestation d'Ouverture au Public, ou une Attestation Administrative de Capacité.

La commission acte que de nouveaux abris joueurs et délégués seront installés.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

MACOT LA PLAGNE - STADE MUNICIPAL - NNI 731500201

Cette installation a été classée au niveau T7 S, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, après avis de la C.C.C.T, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la C.C.C.T, sur une installation remise en configuration par rapport à la règlementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Savoie fera une visite de reclassement.

MOUTIERS TARENTAISE - STADE JOSEPH BARDASSIER 2 - NNI 731810102

Cette installation a été classée au niveau T7 S, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, après avis de la C.C.C.T, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

ST BERON - STADE J. BATON - NNI 732260101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

ST CASSIN - STADE MUNICIPAL - NNI 732280101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ST JEAN DE MAURIENNE - STADE JOSEPH GAVARINI - NNI 732480201

Cet éclairage LED est neuf.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a pris connaissance de l'étude photométrique de SIGNIFY du 03/11/2025, de la demande de classement initial de la Mairie, et des mesures réalisées par le M. VALENTINO Christophe, Président de la C.D.T.I.S du District de Savoie, le 25/09/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **158 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.56**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.76**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6 LED, à l'échéance du 13/11/2029.

ST MARCEL - GYMNASSE ANDRE PERRIER - NNI 732539901

Cet éclairage, n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement E Futsal 4 de la Mairie, et des mesures réalisées par M. VALENTINO Christophe, Membre de la C.D.T.I.S de la Savoie, le 05/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **307 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.40**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.59**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E Futsal 3, à l'échéance du 13/11/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE LYON ET DU RHONE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

DIEMOZ - Salle Polyvalente Gabriel Rey - NNI 381449901

Cette installation n'a jamais été classée.

Le CRTIS prend connaissance :

- de la demande de classement de la Commune,
- du rapport de visite de M. Roland GOURMAND, Référent de la CRTIS, du 04/11/2025,
- du PV de sécurité du 08/08/2023,
- de l'AOP, du 24/12/1981.

La commission constate que l'aire de jeu n'a pas de tracé spécifique futsal permanent, lors de la visite.

Par défaut de l'AOP, spécifiant la répartition de la capacité de la tribune, le CRTIS décide d'attribuer 30 spectateurs debout en mezzanine, et 50 permanents. Aucun spectateur debout n'est accepté autour de l'aire de jeu.

Au regard des documents transmis, sous réserve de respecter les recommandations ci-dessus, la commission classe l'installation au niveau Futsal 4, à l'échéance du 13/11/2035.

VILLEURBANNE - Salle Des Sports Des Gratte Ciel - NNI 692669902

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de classement de la Commune,
- du rapport de visite de M. Roland GOURMAND, Référent de la C.R.T.I.S, du 24/10/2025,
- du PV de sécurité du 10/11/2023,
- de l'AOP, du 13/02/2001.

La commission constate que l'aire de jeu n'a pas de tracé spécifique futsal permanent, lors de la visite.

Par défaut de l'AOP, spécifiant la répartition de la capacité de la tribune, le C.R.T.I.S décide d'attribuer 1500 spectateurs assis, et 50 permanents. Aucun spectateur debout n'est accepté dans l'installation.

Au regard des documents transmis, sous réserve de respecter les recommandations ci-dessus, la commission classe l'installation au niveau Futsal 3, à l'échéance du 13/11/2035.

1.2 Confirmation de classement

BRON - STADE LÉO LAGRANGE - NNI 690290301

Cette installation est classée T5 SYN, à l'échéance du 05/12/2025.

Sans prévenir la Ligue et le District, la Municipalité a mis un revêtement synthétique neuf.

Après investigation de la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, la commission a récupéré les essais IN SITU initiaux, du 19/10/2020, et le plan EXE. Sur la base des documents transmis, la commission date la

mise à disposition de l'installation sur la base des essais IN SITU.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'installation, le 07/11/2025.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 19/10/2030.

CAILLOUX SUR FONTAINES - COMPLEXE SPORTIF DES PROLIERES 1 - NNI 690330101

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 23/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, de la visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 04/11/2025.

La commission acte que les abris joueurs et délégués sont neufs, que la pelouse est en excellent état.

La commission rappelle que les traçages de Foot à 8 doivent respecter les zones de sécurité de 2.5 m, sur toute la périphérie de l'aire de jeu.

Au regard des informations transmises, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

CHARENTAY - STADE MUNICIPAL - NNI 690450101

Cette installation est classée au niveau T4 SYN provisoire, dans l'attente du rapport d'essais des tests IN SITU initiaux.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du rapport d'essais des test IN SITU, réalisés le 21/10/2025, et classe l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 04/08/2035.

JONS - STADE ROGER POULENARD - NNI 692800101

Cette installation, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 01/07/2025.

La C.R.T.I.S acte qu'un ensemble vestiaires a été créé, dans le cadre du projet de réalisation d'un gymnase communal (Voir le rapport de visite de MM. Henri BOURGOGNON et Patrick PINTI, Président C.R.T.I.S et Président C.D.T.I.S du District de Lyon et du Rhône, le 13/02/2023), que la municipalité souhaite un classement de l'installation, afin de pouvoir programmer des compétitions pour le Club de Football qui reprend une activité (Voir mail de M. DA SILVA, Responsable Sécurité Club et Conseiller Municipal, avec plan métré, le 10/11/2025).

La commission acte que les équipements sont neufs, que l'aire de jeu est tracée de façon conforme.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/11/2025.

LYON - STADE DU CLOS LAYAT 3 - NNI 693880103

Cette installation, est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 27/09/2028.

La C.R.T.I.S a donné un avis préalable favorable pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la Mairie, et du rapport de visite photos, de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 22/10/2025.

La commission acte une non conformité mineure sur les hauteurs de buts (2.40 m pour 2.44 m règlementaire). Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale doit être mise en conformité avant la prochaine rencontre et contrôlée avant chaque compétition.

La commission demande que lui soit fourni le rapport des tests IN SITU initiaux, dans les 6 mois après la mise à disposition de l'installation.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 13/04/2026.

MIONS - STADE DES TILLEULS 3 - NNI 692830103

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

Après échange avec le service des sports de la municipalité, la C.R.T.I.S acte que cette installation n'est pas utilisée en compétition de FOOT A11, de FOOT A8.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

ST FONS - GYMNAZE FRISON ROCHE - NNI 691999901

Ce gymnase a été classé au niveau FUTSAL 4, l'échéance du 10/02/2029.

La C.R.T.I.S prend connaissance du courriel de la ville de SAINT FONS, sur le statut du gymnase, le 24/10/2025, et du rapport de visite de M. Patrick PINTI, Président de la C.D.T.I.S du District de Lyon et du Rhône, le 17/10/2022.

La commission acte l'absence d'Attestation d'Ouverture au Public (AOP), et de Procès Verbal de Commission de Sécurité (PVCDS).

La commission acte que le club de FUTSAL ne programme pas ses compétitions dans ce gymnase.

La commission acte que la ville souhaite faire des travaux dans ce gymnase.

Au regard des informations disponibles, la commission maintient le classement de ce gymnase, jusqu'au 21/02/2029, au niveau FUTSAL 4, avec une capacité spectateurs de 0.

ST PRIEST - STADE ARMAND YAGHLIAN 2 - NNI 692900502

Cette installation, mise à disposition le 29/09/2015, est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 16/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 12/11/2025, et du rapport de visite de MM. Henri BOURGOIGNON et Lucien VITALI, Président C.R.T.I.S, et Membre de la C.D.T.I.S du District de Lyon et du Rhône, le 12/11/2025.

La commission rappelle que les tests IN SITU de suivi sont obligatoires pour le classement de l'installation. Le rapport des tests devra avoir été envoyé à la commission avant le 01/04/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 13/04/2026.

VOURLES - COMPLEXE SPORTIF RICHARD VITTON 2 - NNI 692680102

Cette installation, est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 15/10/2027.

La C.R.T.I.S a donné un avis préalable favorable pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf.

Le nouveau revêtement a été mis à disposition le 25/10/2025, et la commission prend connaissance du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 23/10/2025.

La commission demande que lui soit envoyé le rapport des tests IN SITU initiaux, avant le 13/04/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 13/04/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

MASSIEUX - STADE FERSAOUI - NNI 12850301

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 01/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot acte les points suivants, suite à la rencontre sur site entre M. CHARENCON, Directeur du Service Technique de la Municipalité, et M. BOURGOGNON Henri, Président de la C.R.T.I.S, le 04/11/2025 :

- * Pour l'instant, Monsieur le Maire souhaite que l'installation soit limitée aux entraînements.
- * La pelouse est en bon état avec un équipement neuf (buts à 11, et cages à 8 rabattables pour le Foot réduit).
- * Les vestiaires ne sont plus utilisables.
- * La commission a défini un traçage de l'aire de jeu avec le respect de la Règlementation des terrains, plus particulièrement le respect des zones de sécurité.

Au regard des éléments ci-dessus, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions mais ne s'oppose pas aux entraînements.

ST BONNET DE MURE - STADE TONY GALAN 2 - NNI 692870102

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, le 17/10/2025, la Municipalité confirme qu'aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

ST PRIEST - STADE SNCF - NNI 692900601

Cette installation est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 20/02/2026.

Aucune compétition n'est programmée sur cette installation. Elle est la propriété de la SNCF.

Lors de la visite de classement de 2016, la commission avait noté des non conformités majeures pour les zones de sécurité, le long des lignes de touche et de but.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

ST SYMPHORIEN D OZON - STADE DE LA PLAINE 2 - NNI 692910102

Cette installation a été retirée du classement par manque de tests IN SITU de suivi, à l'échéance des 10 ans.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du rapport de tests réalisés le 09/10/2025, et classe l'installation au niveau T6 SYN, à l'échéance du 05/10/2033.

THURINS - STADE DU CHÂTEAU - NNI 692490101

Cette installation est classée au niveau T6 S, à l'échéance du 18/02/2026.

Aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ANSE - STADE ANSOLIA - NNI 690090201

Cet éclairage IM n'a jamais été classé.

L'instruction de cet éclairage est réalisée dans le logiciel Stadium.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie et des mesures réalisées par le M. GRANJON Gérard, Membre de la C.R.T.I.S, le 29/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **153 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.47**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.67**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6 , à l'échéance du 13/11/2027.

DIEMOZ - Salle Polyvalente Gabriel Rey - NNI 381449901

Cet éclairage, n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de classement E Futsal 3 de la mairie, et des mesures réalisées par M. GOURMAND Roland, Membre de la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, le 04/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **721 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.66**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.81**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E Futsal 3, à l'échéance du 13/11/2029.

GIVORS - STADE TONY GARCIA 3 - NNI 690910103

Cet éclairage LED est neuf, il n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la Mairie, et des mesures réalisées par le M. VITALI Lucien, Membre de la C.D.T.I.S du District de Lyon et du Rhône, le 30/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **186 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.47**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.65**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La commission demande que lui soit transmise l'étude photométrique.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6 , à l'échéance du 13/11/2029.

SATOLAS ET BONCE - STADE LUCIEN BENOIT - NNI 384750101

La commission prend connaissance :

- de la demande de classement initial d'un éclairage E5 LED, du 24/10/2025,
- d'une étude photométrique THORN, du 08/09/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance des mesures réalisées par M. Gerard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 30/10/2025, et des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 x 68 m
 - Implantation latérale asymétrique 2*2 mâts
 - 16 projecteurs de 1500 Watts
 - Hauteur des mâts 15 m
 - Lignes de touche environ 6 m
 - Lignes de but environ 18 à 22 m
 - GR Max. n.c.
 - Angle visée 65°
 - Indice Couleur 5700 K
 - IRC 70
- Valeurs relevées :
- Eclairage horizontal Moyen : 256 Lux
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.50
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.71

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E5, à l'échéance du 13/11/2029.

ST IGNY DE VERS - STADE MARIE LAVENIR - NNI 692090101

Cet éclairage LED est neuf (Etude photométrique de ECLATEC 05/04/2023).

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial, de la Mairie, et des mesures réalisées par le M. VITALI Lucien, Membre de la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, le 03/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **151 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.52**

- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,80**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 13/11/2029. 2.2 Confirmation de classement

CALUIRE ET CUIRE - STADE TERRE DES LIÈVRES 1 - NNI 690340202

Cet éclairage E5 LED, était à échéance de classement, au 08/10/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par MM. Henri BOURGOGNON et Lucien VITALI, Président C.R.T.I.S, et Membre de la C.D.T.I.S du District de Lyon et du Rhône, le 10/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **265 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,56**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,72**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E5 à l'échéance du 13/11/2029.

CALUIRE ET CUIRE - STADE TERRE DES LIÈVRES 2 - NNI 690340201

Cet éclairage E7 LED, était à échéance de classement, au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par MM. Henri BOURGOGNON et Lucien VITALI, Président C.R.T.I.S, et Membre de la C.D.T.I.S du District de Lyon et du Rhône, le 10/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **112 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,51**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,80**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E7 , à l'échéance du 13/11/2029.

STE FOY LES LYON - STADE DU PLAN DU LOUP 1 - NNI 692020101

Cet éclairage LED est classé au niveau E6, à l'échéance du 14/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par le M. VITALI Lucien, Membre de la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, le 04/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **142 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,46**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,78**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6 , à l'échéance du 13/11/2029.

STE FOY LES LYON - STADE DU PLAN DU LOUP 2 - NNI 692020102

Cet éclairage IM est classé au niveau E6, à l'échéance du 18/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la Mairie, et des mesures réalisées par le M. VITALI Lucien, Membre de la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, le 04/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **129 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.45**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.79**

Cet éclairage est conforme à la règlementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6 , à l'échéance du 13/11/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

HAUTE RIVOIRE - STADE DU NOYER - NNI 690990101

Cette installation LED, neuve, n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance d'une étude photométrique de LUMOSA, le 06/05/2025, de la demande de classement initial de la Mairie, et des mesures réalisées par M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S de LAuRAFoot, le 05/11/2025 :

- Eclairement horizontal Moyen : **151 Lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.44**
- U2h (Eh in/Eh Moy) : **0.73**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la règlementation de la FFF Ed.2021.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, à l'échéance du 13/11/2029.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DROME ARDECHE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

CHARMES SUR RHONE - Gymnase Didier DinarT - NNI 70550103

Ce gymnase n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement de la Mairie pour un classement de niveau FUTSAL 4, et du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 20/10/2025.

La commission acte l'absence d'Autorisation d'ouverture au public (AOP), et de procès verbal de commission de sécurité (PVCDS).

La commission acte la présence d'une tribune en bois, démontable, d'une capacité de 192 spectateurs.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente d'une AOP et d'un PVCDS, la commission classe le gymnase au niveau FUTSAL 4, sans spectateurs présents (Tribune et aire de jeu).

1.2 Confirmation de classement

BREN - STADE GUY ROSIER - NNI 260610101

Cette installation, est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 04/10/2026.

La commission prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la Mairie, du rapport de visite de M. Bernard DELORME, Membre de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 30/10/2025,
- de l'AAC du 29/10/2025.

La commission acte que l'aire de jeu a été retracée afin de respecter les zones de sécurité au delà des lignes de touche, soit 2.5 m

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

CLEON D ANDRAN - STADE MUNICIPAL - NNI 260950101

Cette installation, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 25/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement, du propriétaire,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 21/10/2025,
- de l'AOP, du 22/10/2025.

La commission rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2.44m avec tolérance de +/-1, avant la prochaine compétition.

En présence de bancs de touche abrités, la commission rappelle l'obligation de tracer une zone technique conforme et de les protéger conformément à l'article 3/9/5/1.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

LA BEGUDE DE MAZENC - STADE MUNICIPAL - NNI 260450101

Cette installation, partiellement clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 25/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la Mairie,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 21/10/2025,
- de l'AOP du 22/10/2025.

La commission acte que l'aire de jeu mesure 91 m*59 m et non pas 100 m*60 m, comme indiqué dans la demande de classement de janvier 2016.

La commission acte une non-conformité sur les deux buts à 11 (hauteur non réglementaire et présence d'une barre de maintien, non conforme) et rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2.44m avec tolérance de +/- 1cm, avant la prochaine rencontre officielle).

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les buts à 11, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

LES VANS - STADE MUNICIPAL - NNI 73340101

Cette installation est classée au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 18/03/2026.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du rapport des tests IN SITU, du 10/10/2025, et classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 13/09/2035.

ROMANS SUR ISERE - STADE LA PAILLÈRE 2 - NNI 262810102

Lors de sa commission restreinte du 07/07/2025, la C.R.T.I.S a suspendu sa décision de classement. Les zones de sécurité le long des lignes de touche, n'étaient pas conformes.

La commission prend connaissance du second rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 06/11/2025, et acte que les non conformités majeures ont été levées.

La commission prend note de l'AOP, du 03/10/2025.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/11/2025.

ST MARCEL LES VALENCE - STADE LES MARGILLIÈRES - NNI 263130101

Cette installation ,est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 30/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de MM. Richard ZAVADA et Bernard DELORME, Président, et Membre de la C.D.T.I.S, du District de Drôme Ardèche, le 13/10/2025,
- de l'AOP du 25/10/2025.

La commission recommande de recouvrir d'un tapis synthétique, la vanne d'arrosage en béton.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

LES TOURRETTES - STADE JOSEPH HUSEK - NNI 263530101

Cette installation a été classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la Municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la règlementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche fera une visite de reclassement.

PAILHARES - STADE COMMUNAL - NNI 71700101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la règlementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche fera une visite de reclassement.

ROMANS SUR ISERE - STADE LOUIS PORCHIER - NNI 262810401

Cette installation a été classée au niveau A8 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

ST BARDOUX - STADE COMMUNAL - NNI 262940101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

VALENCE - PARC DES SPORTS DU POLYGONE 2 - NNI 263620902

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

VIVIERS - STADE MAURICE MARC - NNI 73460101

Cette installation a été classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 09/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

Sur demande de la Municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche fera une visite de reclassement.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BAIX - STADE GERONTON - NNI 70220101

Cette installation n'a pas d'éclairage classée.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la mise à disposition d'un éclairage neuf (03/11/2025), pour un niveau E6 LED (Voir étude photométrique SIGNIFY du 05/12/2024 et APE du 17/03/2025).

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la Mairie, et des mesures réalisées par M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 10/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **150lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.60**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.81**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6 LED à l'échéance du 13/11/2029.

2.2 Confirmation de classement

LALEVADE - STADE ARDÈCHE SOURCES ET VOLCANS - NNI 71270101

Cet éclairage, LED, est classé au niveau E6, à l'échéance du 24/11/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, et des mesures réalisées par M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 13/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **164 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.41**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.65**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 13/11/2029.

LE POUZIN - STADE ÉMILE DUPAU - NNI 71810101

Cet éclairage est classé E5 IM, à l'échéance du 07/12/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par le M. GRANJON Gérard, Membre de la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, le 06/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **237 lux**.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.55**.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.76**.

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E5 IM, à l'échéance du 13/11/2027.

PONT DE L ISERE - COMPLEXE SPORTIF ANDRÉ DESPESSE1 - NNI 262500101

Cet éclairage est classé E6 IM, à l'échéance du 16/11/2025.

Dans l'attente de la réalisation d'un nouvel éclairage LED, la municipalité demande une confirmation de classement de l'éclairage IM.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par le M. DELORME Bernard, Membre de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 13/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **147 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.40**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.61**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6 IM, à l'échéance du 13/11/2027.

ST ROMAIN DE SURIEU - STADE DU PÈRE ANDRÉ 2 - NNI 384520102

Cet éclairage, LED, est classé au niveau E6, à l'échéance du 03/11/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. Bernard DELORME, Membre de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 23/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **189 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.48**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.72**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 13/11/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

HAUTERIVES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 261480101

L'éclairage est classé au niveau E7 IM, à l'échéance du 10/12/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la mise à disposition d'un éclairage neuf (03/11/2025), pour un niveau E6 LED (Voir étude photométrique SIGNIFY du 12/11/2024 et APE du 20/01/2025).

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la Mairie, et des mesures réalisées par M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 05/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **152lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.43**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.67**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6 LED à l'échéance du 13/11/2029.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT HAUTE LOIRE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BRIOUDE - STADE DU PONT DE BOIS 3 - NNI 430400203

Cette installation, n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance :

- de la demande de classement de la Mairie,
- du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 19/11/2022,
- de la visite de M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire, le 04/11/2025.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

CRAPONNE SUR ARZON - GYMNASSE MUNICIPAL - NNI 430809901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de classement de la Commune,
- du rapport de visite de M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Loire, le 21/10/2025,
- Défaut du PV de sécurité.
- Défaut de l'AOP.

La commission acte que l'aire de jeu n'a pas de tracé spécifique futsal permanent, lors de la visite. A défaut de l'AOP, spécifiant la répartition de la capacité de la tribune, la C.R.T.I.S décide d'attribuer 0 spectateurs assis, et 50 permanents. Aucun spectateur debout n'est accepté dans l'installation.

Au regard des documents transmis, sous réserve de respecter les recommandations ci-dessus, la commission classe l'installation au niveau Futsal 4, à l'échéance du 13/11/2035.

LANDOS - GYMNASSE MUNICIPAL - NNI 431119901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de classement de la Commune,
- du rapport de visite de M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Loire, le 05/11/2025,
- Défaut du PV de sécurité,
- Défaut de l'AOP.

La commission acte que l'aire de jeu n'a pas de tracé spécifique futsal permanent, lors de la visite. A défaut de l'AOP, spécifiant la répartition de la capacité de la tribune, la C.R.T.I.S décide d'attribuer 0 spectateurs, et 50 permanents. Aucun spectateur debout n'est accepté dans l'installation.

Au regard des documents transmis, sous réserve de respecter les recommandations ci-dessus, la commission classe l'installation au niveau Futsal 4, à l'échéance du 13/11/2035.

ST JULIEN CHAPTEUIL - GYMNASE MUNICIPAL - NNI 432009901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de classement de la Commune,
- du rapport de visite de M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Loire, le 04/11/2025,
- Défaut du PV de sécurité,
- Défaut de l'AOP.

La commission acte que l'aire de jeu n'a pas de tracé spécifique futsal permanent, lors de la visite. A défaut de l'AOP, spécifiant la répartition de la capacité de la tribune, la C.R.T.I.S décide d'attribuer 0 spectateurs assis, et 50 permanents. Aucun spectateur debout n'est accepté dans l'installation.

Au regard des documents transmis, sous réserve de respecter les recommandations ci-dessus, la commission classe l'installation au niveau Futsal 4, à l'échéance du 13/11/2035.

1.2 Confirmation de classement

BRIOUDE - STADE DU PONT DE BOIS 2 - NNI 430400202

Cette installation, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 28/11/2026.

La commission prend connaissance :

- de la demande de classement de la Mairie,
- du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 19/11/2022,
- de la visite de M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire, le 04/11/2025.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

LAUSSONNE - STADE MUNICIPAL - NNI 431150101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 03/12/2030. Un FAFA sécurisation a été accordé à la Municipalité.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la visite du site, par M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire, le 27/10/2025.

La commission acte que le travail réalisé est conforme au plan projet et confirme le classement au niveau T5 PN de l'installation, à l'échéance du 03/12/2030.

LE MONASTIER SUR GAZEILLE - STADE DE LA FREYDEYRE - NNI 431350101

Cette installation, est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 22/06/2033.

La C.R.T.I.S a donné un avis préalable favorable pour la mise en place d'un revêtement synthétique, sans remplissage, sablé, avec couche de souplesse. Le revêtement synthétique a été mis à disposition le 15/10/2025.

La commission prend connaissance :

- de la demande de classement initial du propriétaire,
- de la visite de M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire, le 29/10/2025,
- de l'AAC, du 20/10/2025.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisé dans les 6 mois, suivant la mise à disposition de l'installation.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 SYN provisoire, à l'échéance du 15/04/2026.

VALS PRES LE PUY - STADE BERNARD FAURE - NNI 432510201

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 15/10/2029.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la mise en place d'un revêtement synthétique, avec mise à disposition de l'installation le 25/10/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'installation et de la visite de M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire, le 24/10/2025.

La commission rappelle que le rapport des tests IN SITU initiaux, doit lui être envoyé, avant le 01/04/2026.

La commission demande que lui soit envoyé une Attestation d'Ouverture au Public.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 25/04/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

BRIOUDE - STADE DU PONT DE BOIS 1 - NNI 430400201

Cette installation, était classée au niveau travaux, à l'échéance du 12/09/2025.

Suite au courrier de la Mairie, du 06/02/2023, la C.R.T.I.S a donné un avis préalable favorable installation, le 11/02/2025, avec pour objet, la clôture complète de l'aire de jeu.

La commission prend connaissance :

- de la demande de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 19/11/2022,
- de la visite de M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire, le 04/11/2025.

La commission demande que lui transmise une Autorisation d'Ouverture au Public, voir un PVCDS, incluant des spectateurs en pourtour terrain, mais aussi au niveau de la tribune.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/11/2035, sous réserve de recevoir une AOP, avant le 13/03/2026.

RAUCOULES - STADE MUNICIPAL - NNI 431590101

Cette installation a été retirée du classement, à l'échéance du 12/06/2035.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de classement de la Mairie, et des nouvelles caractéristiques de l'aire de jeu, suite à la visite de MM. THIOLIERE Jean Claude et MOURIER Michel, Membres de la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire, le 15/10/2025.

La commission acte que les non conformités majeures ont été levées.

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau FOOT A8 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BRIOUDE - STADE DU PONT DE BOIS 1 - NNI 430400201

Cet éclairage est neuf (Etude photométrique CEPHEE du 13/10/2023, pour un niveau E7).

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, et des mesures réalisées par le M. MARTIN Michel, Président de la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire, le 04/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **116 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.35**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.52**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E7, à l'échéance du 13/11/2029.

BRIOUDE - STADE DU PONT DE BOIS 2 - NNI 430400202

Cet éclairage LED est neuf (Etude photométrique CEPHEE du 13/10/2023, pour un niveau E7).

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la Mairie, et des mesures réalisées par le M. MARTIN Michel, Président de la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire, le 04/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **116 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.42**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.64**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E7 LED, à l'échéance du 13/11/2029.

BRIOUDE - STADE DU PONT DE BOIS 3 - NNI 430400203

Cet éclairage LED est neuf (Etude photométrique CEPHEE du 13/10/2023, pour un niveau E7).

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, et des mesures réalisées par le M. MARTIN Michel, Président de la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire, le 04/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **126 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.21**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.44**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E7 LED, à l'échéance du 13/11/2029.

LAUSSONNE - STADE MUNICIPAL - NNI 431150101

Cet éclairage IM n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de la Mairie, et des mesures réalisées par M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Loire, le 28/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **100 lux**.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.13**.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.41**.

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E7 à l'échéance, du 13/11/2027.

LE MONASTIER SUR GAZEILLE - STADE DE LA FREYDEYRE - NNI 431350101

Cet éclairage LED est neuf.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un avis préalable favorable, pour un éclairage de niveau E6 LED, mais aussi, avec une autre option, pour un éclairage E7 LED.

La commission prend connaissance que la Municipalité a réalisé l'éclairage niveau E7 LED, avec 8 projecteurs, de la demande de classement initial, et des mesures réalisées par M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Loire, le 29/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **144 lux**.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.38**.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.51**.

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF, Edition 2021.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7 LED à l'échéance du 13/11/2029.

LE PERTUIS - STADE DES ROMPADIS - NNI 431500101

Cet éclairage IM n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la Mairie, et des mesures réalisées par M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Loire, le 28/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **75 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.29**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.52**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF, Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E7 IM, à l'échéance du 13/11/2027.

ST ANDRE DE CHALENCON - STADE LES CHAMPS VIOS - NNI 431660101

Cet éclairage IM n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de classement initial de la Mairie, et des mesures réalisées par MM. THIOLIERE Jean Claude et MOURIER Michel, Membres de la C.D.T.I.S du District de Haute Loire, le 21/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **105 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.39**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.64**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7 IM, à l'échéance du 13/11/2027.

ST JEURES - STADE MARIE THÉRÈSE GARNIER - NNI 431990101

Cet éclairage LED n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de classement initial de la Mairie, et des mesures réalisées par M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Loire, le 22/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **88 lux**.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.24**.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.43**.

La commission recommande un réglage des projecteurs, ce qui permettrait d'éviter les zones d'ombre, tout en améliorant le facteur d'uniformité.

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF, Edition 2021.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7 LED, à l'échéance du 13/11/2029.

ST JULIEN CHAPTEUIL - STADE DU PONT DE LA ROCHE 2 - NNI 432000102

Cet éclairage IM n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de classement initial de la Mairie, et des mesures réalisées par M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Loire, le 25/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **86 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.44**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.7**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF, Edition 2021.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7 IM, à l'échéance du 13/11/2027.

VALS PRES LE PUY - STADE BERNARD FAURE - NNI 432510201

Cet éclairage LED est neuf.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de classement initial de la Mairie, et des mesures réalisées par M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Loire, le 25/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **196 lux**.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.58**.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.71**.

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF, Edition 2021.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6 LED à l'échéance du 13/11/2029.

VERNASSAL - Stade Jacques Buffelard - NNI 432590101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des mesures réalisées par le M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Loire, le 13/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **28 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.01**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.04**

Eclairage de niveau E Entraînement qui ne permet pas la programmation de compétitions.

2.2 Confirmation de classement

BRIOUDE - STADE DU DOCTEUR JALENQUES - NNI 430400101

Cet éclairage LED est neuf.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un avis préalable favorable, le 26/02/2025, sur la base d'une étude photométrique du 03/07/2024, pour un niveau E5.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la Mairie, et des mesures réalisées par le M. MARTIN Michel, Président de la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire, le 04/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **289 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.51**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.73**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E5 LED, à l'échéance du 13/11/2029.

LANDOS - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 431110101

Cet éclairage était classé E6 LED, à l'échéance du 22/04/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Loire, le 21/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **225 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.41**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.63**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF, Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6 LED, à l'échéance du 13/11/2029.

MONTFAUCON EN VELAY - STADE DES MAISONNETTES 2 - NNI 431410102

Cet éclairage est classé E6 LED, à l'échéance du 29/11/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par MM. THIOLIERE Jean Claude et MOURIER Michel, Membres de la C.D.T.I.S du District de Haute Loire, le 15/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **131 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.42**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.69**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6 LED, à l'échéance du 13/11/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT HTE SAVOIE PAYS GEX

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BRENTHONNE - STADE MUNICIPAL - NNI 740480101

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

Aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

CHAMPANGES - STADE MUNICIPAL - NNI 740570101

Cette installation, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 02/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, de la Mairie, et du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le 29/10/2025.

La commission demande de tracer les lignes de touche, en intégrant les points de corner, et de maintenir les zones de sécurité de 2.5 m, sur toute la longueur du terrain.

Les buts de Foot à 8 doivent être repliés avant les compétitions, et le but mobile d'entraînement doit être retiré et immobilisé hors de la zone de sécurité, avant toute compétition.

Au regard des documents transmis, sous réserve d'appliquer les recommandations ci-dessus, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

CLUSES - STADE DE LA SARDAGNE - NNI 740810401

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 05/10/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la Mairie,
- du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le 05/11/2025,
- des plans du terrain,
- des vestiaires.

La commission acte une non conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11, et demande qu'ils soient réhaussés à la hauteur de 2.44 m, conformément à la réglementation de la FFF, avant la prochaine compétition.

La commission recommande d'installer des abris pour les joueurs et les délégués.

Au regard des documents transmis, la commission confirme la classement de l'installation, au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

CLUSES - STADE DU COLLÈGE - NNI 740810201

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 05/10/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, et du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le 21/10/2025.

La commission acte une non conformité mineure sur la hauteur d'un but à 11, et demande qu'il soit réhaussé à la hauteur de 2.44 m, conformément à la réglementation de la FFF, Edition 2021.

La commission demande que la main courante soit continue sur l'ensemble de la longueur du terrain (manque 5 m).

La commission rappelle la nécessité de tracer les lignes de touches, en intégrant les points de corners, et en assurant la largeur des zones de sécurité à 2.5 m, sur toute la longueur du terrain.

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non conformité sur la hauteur du but à 11, avant le 31/03/2026, la commission confirme la classement de l'installation, au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

EPAGNY METZ TESSY - STADE MUNICIPAL - NNI 741120101

Cette installation est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 24/11/2025.

Cette installation a été mise à disposition le 12/08/2019.

La CRTIS prend connaissance de l'ensemble du dossier transmis par M. Alain ROSSET, lors du classement initial de l'installation, acte que le dossier est complet, reprend la décision du 02/11/2020, et confirme le classement au niveau T5 SYN, à l'échéance des 10 ans, soit le 12/08/2029.

SEYNOD - COMPLEXE SPORTIF DE VIEUGY 1 - NNI 742680201

Cette installation, était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 07/09/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le 21/10/2025,
- de l'AOP, du 22/11/2004.

La commission demande que soit tracée la zone technique, conformément à la réglementation FFF, pour la prochaine rencontre.

La commission rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts à 11 doit être mise en conformité (2.44m avec une tolérance de +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T4 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

BOEGE - STADE MICHEL DEBOUVERE 1 - NNI 740370101

Cette installation, partiellement clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 26/10/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la Mairie,
- du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le 21/10/2025,
- de l'AOP, du 05/05/2014,
- des plans des vestiaires et du terrain.

La commission acte que l'installation n'est que partiellement clôturée.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

BOEGE - STADE MICHEL DEBOUVERE 2 - NNI 740370102

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

Aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

EPAGNY METZ TESSY - COMPLEXE SPORTIF MARCEL DASSAULT - NNI 741120201

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

Aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

FILLINGES - STADE LA FERME DE SAILLET 1 - NNI 741280101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 01/01/2030.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un courriel de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, actant la mise à disposition de nouveaux vestiaires, dans la nouvelle halle des sports.

Au regard des informations transmises, de la surface des 2 vestiaires pour les joueurs (25 m²), de la surface du vestiaire arbitres (11 m²), la commission classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 01/01/2030.

FILLINGES - STADE LA FERME DE SAILLET 2 - NNI 741280102

Cette installation, est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 21/03/2034. Elle aurait dû migrer au niveau T5 PN, en 2021.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un courriel de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, actant la mise à disposition de nouveaux vestiaires dans la nouvelle halle des sports, permettant ainsi une nouvelle distribution des vestiaires joueurs et arbitres sur le site (3 terrains).

Au regard des informations transmises, de la surface des 2 vestiaires pour les joueurs (28 m² et 15 m²), de la surface du vestiaire arbitres (8 m²), la commission propose de classer l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 21/03/2034.

FILLINGES - STADE LA FERME DE SAILLET 3 - NNI 741280103

Cette installation était classée au niveau TRAVAUX, à l'échéance du 06/06/2025.

La C.R.T.I.S a donné un avis préalable favorable, pour un changement de revêtement de stabilisé à synthétique, pour un niveau T6 SYN, le 13/06/2024.

La commission prend connaissance :

- de la demande de classement initial de la Mairie,
- du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le 21/10/2025,
- de l'AOP du 19/02/2010,
- des plans du terrain et des vestiaires.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux, doivent être réalisés 6 mois après la mise à disposition de l'installation, réalisée le 20/10/2025.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 SYN provisoire, à l'échéance du 20/04/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

FILLINGES - STADE LA FERME DE SAILLET 3 - NNI 741280103

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance :

- de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6,
- d'une étude photométrique PHILIPS du 04/03/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. Alain ROSSET, Membre de la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, le 21/10/2025, et des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 90 m x 60 m
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs LED de 1305 W
- Hauteur des mâts 15 m
- Lignes de touche 2.75 m
- Lignes de but 13.5 et 14.5 m
- GR Max 46.9
- Angle visée 68.7
- Couleur > 5700K
- IRC 70.
- Valeurs relevées
- ECLAIREMENT horizontal Moyen : 163
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.50
- U2h (Eh in/Eh Moy) : 0.72

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6, à l'échéance du 13/11/2029.

2.2 Confirmation de classement

AMANCY - STADE DE VEIGE 1 - NNI 740070101

Cet éclairage, LED, était classé au niveau E6, à l'échéance du 18/11/2025.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. Alain ROSSET, Président de la CDTIS de Haute Savoie Pays de Gex, le 03/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **184 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,45**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,65**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021.

La CRTIS classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 13/11/2029 .

AMANCY - STADE DE VEIGE 2 - NNI 740070102

Cet éclairage, LED, était classé au niveau E6, à l'échéance du 18/11/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S de Haute Savoie Pays de Gex, le 03/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **194 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.45**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.70**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 13/11/2029.

ANNECY - PARC DES SPORTS N°2 - NNI 740100102

Cet éclairage E5 IM, était à échéance de classement, au 24/09/2021.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par MM. GOURMAND Roland, Référent C.R.T.I.S, le 12/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **171 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,22**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,42**

La commission acte que l'éclairage n'est pas conforme pour un éclairage E5, à la réglementation de la FFF.

Les coefficients U1h relevés à 0.22 pour 0.5, et U2h relevé à 0.42 pour 0.6, sont insuffisant pour un E5.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E7, à l'échéance du 13/11/2027.

BALLAISON - STADE DU CHÂTEAU DE THENIÈRES - NNI 740250101

Cet éclairage, LED, était classé au niveau E6, à l'échéance du 25/03/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S de Haute Savoie Pays de Gex, le 06/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **227 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.44**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.63**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la règlementation de la FFF Ed.2021.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 13/11/2029.

BONS EN CHABLAIS - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 740430101

Cet éclairage, IM, était classé au niveau E6, à l'échéance du 16/11/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S de Haute Savoie Pays de Gex, le 06/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **170 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.41**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.62**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la règlementation de la FFF Ed.2021.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM, à l'échéance du 13/11/2027.

CRANVES SALES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 740940101

Cet éclairage, LED, était classé au niveau E5, à l'échéance du 19/01/2029.

Un incident sur les projecteurs en février 2025. (voir les commentaires)

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S de Haute Savoie Pays de Gex, le 04/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **250 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.50**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.76**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la règlementation de la FFF Ed.2021.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E5 LED, à l'échéance du 13/11/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

ST FELIX - Stade Municipal 2 - NNI 742330101

L'éclairage est classé au niveau E7 IM, à l'échéance du 07/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la mise à disposition d'un éclairage neuf (03/11/2025), pour un niveau E6 LED (Voir étude photométrique DISANO, du 25/10/2023, et APE, du 07/07/2025).

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la Mairie, et des mesures réalisées par M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le

05/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **153 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.44**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.67**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6 LED, à l'échéance du 13/11/2029.

2.4 Avis préalable

EVIAN LES BAINS - STADE CAMILLE FOURNIER 1 - NNI 741190101

La commission prend connaissance :

- de la demande d'avis préalable d'un éclairage E4 du 30/10/2025,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 27/08/2024,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 105 x 68 m
 - Implantation Angulaire asymétrique 2*2 mâts
 - 28 projecteurs LED de 1500 Watts
 - Hauteur des mâts 36 m
 - Lignes de touche environ 13.0 à 23.0 m
 - Lignes de but environ -12.50 à -16.50 m
 - GR Max. 41.4.
 - Angle visée 65°
 - Indice Couleur 5700 K
 - IRC 70

Valeurs attendues :

- Eclairement horizontal Moyen : 451 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.68
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.83

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021). La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E4 , sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT PUY DE DOME

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ISSOIRE - Complexe Sportif Stade Dumoulin - NNI 631780304

Cette installation qui n'a jamais été classée, était réservée au Rugby.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- que l'aire de jeu et les vestiaires sont désormais attribués à la pratique du Football,
- de la demande de classement initial de la Mairie, le 21/10/2025,
- du rapport de visite de MM. CLEMENT Jean-François, et HOMETTE Christian, Président et Membre de la C.D.T.I.S du District du Puy de Dôme, le 21/10/2025,
- du plan des vestiaires,
- de l'AAC.

La commission demande que les abris joueurs soient mieux protégés par rapport aux spectateurs, conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement FFF.

Au regard des documents transmis, la commission classe le terrain au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

1.2 Confirmation de classement

CLERMONT FERRAND - STADE CAMILLE LECLANCHÉ N°1 - NNI 631130601

Cette installation a été classée au niveau T7 SYN, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot a donné un avis préalable favorable, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, le 30/03/2020. Depuis cette décision, la commission n'a eu aucune information sur la réalisation du projet.

La commission prend connaissance :

- de la demande de classement de la Mairie,
- du rapport de visite de M. Daniel NIERMONT, Membre de la C.D.T.I.S du District du Puy de Dôme, le 05/11/2025,
- d'une AAC, du 05/11/2025.

La commission demande que lui soit indiquée la date de mise à disposition de l'installation, des tests IN SITU initiaux, d'une fiche technique relative à la nature du revêtement synthétique, avant le 13/01/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 SYN provisoire, à l'échéance du 13/01/2026. Sans le retour d'informations demandées, à l'échéance de classement, l'installation sera retirée du classement.

GERZAT - STADE DE LA LUMINERIE - NNI 631640101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 10/02/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, et de la visite de classement de M. CLEMENT Jean-François, Président de la C.D.T.I.S du District du Puy de

Dôme, le 18/06/2025.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

ISSOIRE - Complexe Sportif Lavedrine Stade Escuit - NNI 631780302

Cette installation, était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la Mairie, le 21/10/2025,
- du rapport de visite de MM. CLEMENT et Jean-François et de HOMETTE Christian, Président, et Membre de la C.D.T.I.S du District du Puy de Dôme, le 21/10/2025,
- du plan des vestiaires,
- de l'AAC.

Au regard des documents transmis, la commission classe le terrain au niveau T7 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

PESCHADOIRES - STADE GUSTAVE LIGNE - NNI 632760101

Cette installation, était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 10/02/2015.

La C.R.T.I.S connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la Mairie,
- du rapport de visite de M. LAURENT Joël, Membre de la C.D.T.I.S du District du Puy de Dôme, le 24/09/2025,
- de l'AAC du 24/09/2025.

La commission acte une non conformité pour les installations de niveau T4 au niveau des lignes de but. La distance de sécurité doit être de 6 m sur toute la largeur du terrain, si la protection de l'aire de jeu est réalisée en mains courantes.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

PESCHADOIRES - STADE GUSTAVE LIGNE 2 - NNI 632760102

Cette installation, était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 10/02/2015.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la Mairie,
- du rapport de visite de M. LAURENT Joël, Membre de la C.D.T.I.S du District du Puy de Dôme, le 24/09/2025,
- de l'AAC du 24/09/2025.

La commission acte une non conformité majeure. La distance entre la ligne de touche et les mâts d'éclairage n'est que de 2.00 m (Règlementation FFF : 2.50 m, à partir de l'extérieur des lignes). La commission demande que soit diminuée la largeur du terrain de 2 * 0.50 m, que les cages rabattables soient réglées ou déplacées, pour être alignées sur les lignes.

Au regard des documents transmis, la commission suspend la décision de classement de l'installation. La réserve sera levée à réception de la Mairie d'un courriel, actant la mise en conformité des zones de sécurité. Sans courriel, l'installation sera retirée du classement.

RIOM - PARC DES SPORTS DU CEREY 2 - NNI 633000202

Cette installation, était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 10/01/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de M. Joël LAURENT, Membre de la C.D.T.I.S du District du Puy de Dôme, le 09/10/2025,
- de l'AAC du 4/11/2025,
- du plan des vestiaires.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

AUBIERE - COMPLEXE SPORTIF DES CÉZEAUX N°3 - NNI 630140203

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

Aucune aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La C.D.T.I.S du District du Puy de Dôme a pris connaissance du souhait de la Municipalité, de ne plus programmer de football sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

BLANZAT - STADE CROIX SAINT GÉRAUD 2 - NNI 630420102

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

Aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

BRASSAC LES MINES - STADE DU C.E.S. - NNI 630500201

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

Aucune aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement de la mairie, du rapport de visite de Monsieur CHOMETTE, Membre de la CDTIS du district du PUY DE DOME et de l'AAC.

Au regard, des informations disponibles, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 13/11/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ARTONNE - STADE MUNICIPAL - NNI 630120101

Cet éclairage LED est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de l'étude photométrique du 19/10/2023 de SIGNIFY,
- de la demande de classement initial de la Mairie,
- des mesures réalisées par M. Joël LAURENT, Membre de la C.D.T.I.S du District du Puy de Dôme, le 20/10/2025 :
 - Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **182 lux**
 - U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.52**
 - U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.73**

La commission confirme que cet éclairage est conforme à la réglementation FFF, Edition 2021.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 13/11/2029.

2.2 Confirmation de classement

BESSE ET ST ANASTAISE - STADE DENIS SUGERES - NNI 630380101

Cet éclairage, IM, était classé au niveau E6, à l'échéance du 20/04/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. François JEREMY, Membre de la C.D.T.I.S du District du Puy de Dôme, le 02/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **125 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.49**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.72**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 , à l'échéance du 13/11/2027.

COURNON D AUVERGNE - STADE JOSEPH ET MICHEL GARDET 1 - NNI 631240101

Cet éclairage était classé E4 IM, à l'échéance du 11/04/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par le M. NIERMONT Daniel, Membre de la C.D.T.I.S du Puy de Dôme :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **338 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.56**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.71**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E4 IM, à l'échéance du 13/11/2026.

GERZAT - STADE DE LA LUMINERIE - NNI 631640101

Cet éclairage était classé au niveau E7 IM, à l'échéance du 23/05/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par le M. CLEMENT Jean-François, Président de la C.D.T.I.S du District du Puy de Dôme, le 18/06/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **123 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.33**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.65**

Cet éclairage est conforme à la réglementation FFF Edition 2021.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E7 IM, à l'échéance du 13/11/2027.

VERTOLAYE - STADE MARCEL BLONDELLE 1 - NNI 634540101

Cet éclairage, LED, était classé au niveau E5, à l'échéance du 17/09/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et des mesures réalisées par M. CLEMENT Jean-François, Président de la C.D.T.I.S du Puy de Dôme, le 06/11/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **304 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.55**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.71**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E5 , à l'échéance du 13/11/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ARCONSAT - STADE DU CHÂTEAU - NNI 630080101

Cette installation n'a pas d'éclairage classé.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E7 LED, du 07/09/2024.,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 26/09/2025.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 100m*60m.
- Implantation latérale Asymétrique 2*3 mâts.
- 4 projecteurs de 1500 Watts et 2 projecteurs de 1000 Watts.
- Hauteur des mâts 13 m.
- Lignes de touche environ 3m.
- Lignes de but environ 15.4 à 20m.
- GR Max. N.C.
- Angle visée < 70°
- Couleur 5700 K
- IRC 70
- Valeurs attendues :
- Eclairement horizontal Moyen : 114 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.45
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.73

La C.R.T.I.S donne un avis préalable favorable, sous réserve que les mesures IN SITU soient conformes à la règlementation FFF de 2021.

ST REMY SUR DUROLLE - STADE F&J BECHON - NNI 633930101

Cette installation ne comporte pas d'éclairage classé.

La commission prend connaissance :

- de la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 24/09/2025,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 08/11/2023,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 100 x 65 m
 - Implantation Angulaire asymétrique 2*2 mâts
 - 12 projecteurs de 1300 Watts
 - Hauteur des mâts 15 m
 - Lignes de touche environ 4.5 m
 - Lignes de but environ 17 m
 - GR Max. 51
 - Angle visée < 70°
 - Indice Couleur 5700 K
 - IRC 70

Valeurs attendues :

- Eclairement horizontal Moyen : 193 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.66
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.52

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

Le projet est conforme à la règlementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

